

| |
|---|
| Dispositif transitoire d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires |
|---|

1. Dispositif transitoire d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires

Le 9 mai 2019, le Conseil d'Administration de l'Université du Mans a pris acte de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui s'appliqueront pour la rentrée prochaine, et du Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération.

Le Conseil d'Administration de l'Université du Mans a décidé, à titre transitoire et à l'unanimité, pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2019-2020 dans un diplôme national (à titre principal ou secondaire) **la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extra-communautaires assujettis.**

Cette décision permet de ramener le montant des droits exigés au même niveau que celui acquitté par les étudiants nationaux et européens, à savoir 170€ pour une année de licence et 243€ pour une année de Master.

Les étudiants internationaux extra-communautaires n'auront pas de demande particulière à formuler auprès de l'administration universitaire pour faire appliquer cette disposition.

L'ensemble des exonérations accordées par le président de l'Université du Mans, quel que soit le motif, est prononcé dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, hors bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, pupilles de la nation et hors étudiants étrangers inscrits dans un établissement dans le cadre d'une convention de partenariat international.

L'ensemble des étudiants concernés devra donc s'acquitter du montant des droits d'inscription des étudiants européens, **ainsi que de la CVEC.**

2. CVEC à partir du 2 mai 2019

Avant de vous inscrire à l'université, vous devez fournir une **attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (91 €)**

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Démarche sur : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>